

Le 19 octobre 2011 TTE C

1704 Piste cyclable à l'écart de la route cantonale  
Commune de Hasle b. Burgdorf  
**10204 / itinéraire cyclable Hasle b.B. – Lützelflüh**  
Crédit d'engagement pluriannuel

## 1 OBJET

Le crédit d'engagement demandé, de **2 264 000 francs** (coût total de CHF 2 743 000.–, moins les contributions probables de tiers de CHF 363 000.–, moins les frais d'étude déjà approuvés de CHF 116 000.–), doit permettre d'aménager un tronçon important de l'itinéraire cyclable de l'Emmental entre Hasle b.B. et Lützelflüh. Selon le plan directeur du canton de Berne pour le trafic cycliste (PDC Vélo), il s'agit d'une piste cyclable cantonale.

La nouvelle piste cyclable est destinée à la fois aux écoliers, aux navetteurs (arrêt RER de Hasle b.B.) et aux cyclotouristes. Le projet sera en outre mis à profit pour supprimer deux passages à niveau non sécurisés et améliorer la protection contre les crues. Les coûts de ces mesures complémentaires seront pris en charge par le BLS et le Syndicat d'aménagement des eaux de l'Emme (Emmeverband).

## 2 BASES JURIDIQUES

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR, RSB 732.11), articles 39, 45, 46, 49 et 95 en relation avec la loi du 2 février 1964 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), articles 31a à 31d
- Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1), articles 17 ss
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1), articles 136 ss
- Plan de route, approuvé le 14 juin 2011
- Programme de construction des routes 2011 – 2013, liste des travaux, page 1, n° 24010204

### 3 COÛTS, DÉPENSES NOUVELLES

Niveau des prix en août 2011 ; indice des coûts de production (ICP) de la Société Suisse des entrepreneurs – renchérissement après contrat ; indice suisse des coûts de construction de l'Office fédéral de la statistique – renchérissement de l'indice

<b>Coût total</b>	<b>CHF</b>	<b>2 743 000.–</b>
./. contributions probables de tiers	– CHF	<u>363 000.–</u>

<b>Coûts à la charge du canton / montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'articles 143 OFP</b>	<b>CHF</b>	<b>2 380 000.–</b>
---	------------	--------------------

./. frais d'étude déjà approuvés	– CHF	<u>116 000.–</u>
----------------------------------	-------	------------------

<b>Crédit à approuver</b>	<b>CHF</b>	<b><u>2 264 000.–</u></b>
---------------------------	------------	---------------------------

Il s'agit de dépenses uniques et nouvelles au sens des articles 46 et 48, alinéa 2, lettre a LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

### 4 NATURE DU CRÉDIT / COMPTE / EXERCICE

Groupe de produits : 09.09.9110 Routes cantonales

Il s'agit d'un crédit d'engagement pluriannuel au sens de l'article 50, alinéa 3 LFP, relayé en principe par les paiements suivants, inscrits au budget et au plan financier :

Compte	Rubrique budgétaire	Exercice	Montant
1579 501000	Office des ponts et chaussées, construction des routes cantonales	Jusqu'à présent	CHF 87 000.–
		2011	CHF 33 000.–
		2012	CHF 1 100 000.–
		2013	CHF 1 000 000.–
		2014	<u>CHF 523 000.–</u>
		<b>Total</b>	<b>CHF 2 743 000.–</b>

### 5 RÉFÉRENDUM FINANCIER

Le crédit n'est pas soumis au référendum populaire facultatif, aucun des critères indiqués à l'article 31b, alinéa 1 LCER n'étant rempli.

Au Grand Conseil